

Séance du 28 septembre 2020

Le 28 du mois de septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socioculturelle, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 22 septembre 2020.

Membres présents :

Madame ZINS Florence, Monsieur FINKLER Dominique, Madame DANNENHOFFER Cindy, Monsieur PETIT Yvon, Madame LANG Tania, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur HOUTH Gilbert, Madame BACH Sandrine, Madame NIRRENGARTEN Patricia, Monsieur DERR Vincent, Monsieur MATHIS Mathieu, Madame REICHL Laure, Monsieur CORDARY Henri, Monsieur BOTZUNG Michel.

Membres absents :

Madame SCHULLER Marie-Jeanne.

Monsieur Gilbert HOUTH arrive à 21 h 17.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2020
2. Commercialisation des lots du lotissement
3. Dénomination des rues du lotissement
4. Dispositif de conseil en énergie partagé de la Communauté de Communes du Pays de Bitche : convention d'adhésion
5. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : proposition d'adhésion
6. Travaux en forêt : programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes pour l'Exercice 2021
7. Acquisition de matériel informatique pour les écoles : adhésion au programme « fus@é » du département de la Moselle
8. Demandes de subvention des écoles
9. Demandes de subvention des associations
10. Droit de Préemption Urbain
11. Divers

2020-9-68-Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2020

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 11 septembre. Monsieur Michel BOTZUNG regrette que le point 3 « création de postes » n'ait pas été documenté lors de la convocation à la réunion du 11 septembre.

2020-9-69-Commercialisation des lots du lotissement

Nomenclature acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire expose au conseil municipal que les équipements du lotissement sont achevés et que les lots peuvent être commercialisés.

Elle précise que l'acte de vente est subordonné à la réalisation d'une étude de sol.

En effet, la loi Elan rend obligatoire au 1er janvier 2020 la réalisation d'études de sol préalablement à la construction de maisons individuelles dans les zones argileuses. L'arrêté du 22 juillet, publié le 6 août 2020 rend l'entrée en vigueur effective de cette loi à cette date.

Séance du 28 septembre 2020

En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable doit désormais être fournie par le vendeur.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour la réalisation de cette étude. L'offre de l'entreprise GEOTECH a été retenue pour un montant de 12 660 € TTC.

Le délai de réalisation de cette étude, qui devrait débuter le 5 octobre, est estimé à 3 semaines, ce qui reporte inévitablement la vente des terrains au mois de novembre.

Par ailleurs, elle informe le conseil que, par suite de l'agrandissement de l'emprise du lotissement, à la suite de l'échange de parcelles avec les consorts NEU, le chemin d'exploitation de l'Association Foncière a été déplacé.

Il convient maintenant de formaliser l'échange d'une parcelle communale avec une parcelle appartenant à l'Association Foncière, suite à l'arpentage réalisé par le cabinet GINGEMBRE, dans le cadre de cette opération.

Pour accélérer la procédure administrative, Madame le Maire propose d'autoriser la vente des terrains réservés dans le lotissement A l'Orée des Champs, autorisé par arrêté du 16/11/2018 et d'échanger à valeur équivalente les parcelles suivantes :

Propriétaire	Lieudit ou voie	Section	Parcelle	Nature	Contenance		
					hectares (ha)	ares (a)	centiares (ca)
Commune de Petit-Réderching	Mislingen	3	260/73	Verger		5	33

Propriétaire	Lieudit ou voie	Section	Parcelle	Nature	Contenance		
					hectares (ha)	ares (a)	centiares (ca)
Association Foncière de Petit-Réderching	Mislingen	13	117/83	Pré		0	70
Association Foncière de Petit-Réderching	Mislingen	13	118/83	Pré		6	12

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'échange à valeur équivalente des parcelles suivantes :

Propriétaire	Lieudit ou voie	Section	Parcelle	Nature	Contenance		
					hectares (ha)	ares (a)	centiares (ca)
Commune de Petit-Réderching	Mislingen	3	260/73	Verger		5	33

Propriétaire		Section	Parcelle	Nature	Contenance		
--------------	--	---------	----------	--------	------------	--	--

Séance du 28 septembre 2020

	Lieudit ou voie				hectares (ha)	ares (a)	centiares (ca)
Association Foncière de Petit-Réderching	Mislingen	13	117/83	Pré		0	70
Association Foncière de Petit-Réderching	Mislingen	13	118/83	Pré		6	12

➤ Autorise la vente des lots réservés, au prix déterminé par délibération du 20 mai 2019 :

N° lot	surface en m ²	Références cadastrales	Prix au m ² H.T.	Prix de vente H.T.	TVA	Prix de vente T.T.C.	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	C.Postal	Commune
7	591	Section 13 n°109/66	59,00 €	34 869,00 €	20,00%	41 842,80 €	Monsieur et Madame	BOYDAK	Gokhan	9 rue Mélanie MALY	57230	BITCHE
10	512	Section 13 n° 106/66	59,00 €	30 208,00 €	20,00%	36 249,60 €	Monsieur et Madame	TEMIR	Küblay	8 rue de Hotviller	57410	PETIT-REDERCHING
11	510	Section 13 N° 105/66	59,00 €	30 090,00 €	20,00%	36 108,00 €	Madame	SCHOENDORF	Angélique	4 rue de l'Eglise	57721	ERCHING
12	796	Section 13 n° 104/66 Section 3 n° 249/72+256/73	59,00 €	46 964,00 €	20,00%	56 356,80 €	Madame	BACH	Stéphanie et Monsieur Ludovic SZYMANSKI	10 rue de la Mairie	57410	PETIT-REDERCHING
13	783	Section 13 n° 103/66 Section 3 n° 250/73+257/73	59,00 €	46 197,00 €	20,00%	55 436,40 €	Monsieur et Madame	METZ	Joël	3 rue de l'Abreuvoir	54110	ANTHELUP
15	782	Section 13 n° 101/66 +117/83 Section 3 n° 252/72+259/73	59,00 €	46 138,00 €	20,00%	55 365,60 €	Monsieur	OSWALD	Christophe	12 rue de l'Europe	57410	PETIT-REDERCHING
24	636	Section 13 n° 92/66	59,00 €	37 524,00 €	20,00%	45 028,80 €	Madame	FABER	Isabelle	2 impasse des pruniers	57410	BINING
25	851	Section 13 n° 91/66	59,00 €	50 209,00 €	20,00%	60 250,80 €	Monsieur et Madame	ROTHEMACHER	Jonathan	8 rue de la Gare	57410	PETIT-REDERCHING
26	745	Section 13 n° 90/66	59,00 €	43 955,00 €	20,00%	52 746,00 €	Monsieur	DEMMERLE	Gilles et Madame Emeline MARDINE	11 rue François Lauer	57410	PETIT-REDERCHING
28	1571	Section 13 n° 88/66	59,00 €	92 689,00 €	20,00%	111 226,80 €	Monsieur et Madame	GENCTURK	Yasin	17 av du Général de Gaulle	57230	BITCHE
31	591	Section 13 n° 85/66	59,00 €	34 869,00 €	20,00%	41 842,80 €	Monsieur	DANNENHOFFER	Florian	6 rue du chemin de fer	57410	ROHRBACH-LES-BITCHE

- Dit que les présentes ventes sont faites conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 18 juillet 2018 et du 20 mai 2019 et certificat d'achèvement des travaux du 10 septembre 2020 ;
- Autorise le Maire à signer les actes notariés établis par Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche, ainsi que tout document se rapportant aux présentes ventes.

2020-9-70-Dénomination des rues du lotissement

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire expose : l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des noms aux deux rues desservant la première tranche du lotissement A l'Orée des Champs.

Après un large débat, le conseil municipal décide d'attribuer les noms suivants :

- Voie principale : rue des Cerisiers
- Voie secondaire : rue des Erables

2020-9-71-Dispositif de Conseil en Energie Partagé de la Communauté de Communes du Pays de Bitche : convention d'adhésion

Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention qui sera établie à l'avenir avec la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif de Conseil en Énergie Partagé.

Cette convention fixe les modalités administratives et techniques du partenariat entre la commune et la collectivité ainsi que les obligations de chacune d'entre elles pour permettre le bon déroulement de la mission du Conseiller en Énergie Partagé. Ce dernier apportera à la commune un suivi de ses consommations d'énergie, avec compte-rendu annuel ; effectuera des préconisations pour améliorer la facture énergétique de la commune et apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage en cas de travaux.

La commune devra faciliter la réalisation de ces missions, notamment en désignant un référent administratif et un référent technique qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP, et en fournissant à ce dernier toutes les informations dont il pourrait avoir besoin.

Le poste est financé par l'Ademe et la Région pour une durée de trois ans, durée après laquelle la convention sera renégociée.

La convention pourra être résiliée à tout moment et pour tout motif.

En cas de nécessité, elle pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants.

2020-9-72-Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : proposition d'adhésion

Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Par délibération du 15 novembre 2019, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion dans le cadre de la souscription d'un contrat groupe d'assurance Risques Statutaires.

Madame le Maire précise qu'en matière de congés pour inaptitude physique ou de décès, les collectivités territoriales ont des obligations concernant la rémunération de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Elles doivent en effet supporter le paiement de prestations notamment en cas :

Séance du 28 septembre 2020

- d'accident de service (accident de trajet, accident du travail, maladie professionnelle) ;
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave ;
- de maternité, de paternité et d'adoption ;
- de temps partiel thérapeutique ;
- de décès de leurs agents.

Elle informe le conseil des résultats de cette consultation et l'invite à se prononcer sur le contrat à intervenir avec le groupe AXA France Vie (assureur) et Gras Savoye Berger Simon (gestionnaire du contrat).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2020-9-73-Travaux en forêt : programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'exercice 2021

Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Yvon PETIT, adjoint chargé de la forêt. Monsieur PETIT présente le programme des travaux en forêt qui se résumant comme suit :

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)										
Parcelles	BOIS D'ŒUVRE		BOIS D'INDUSTRIE		BOIS DE FEU		TOTAL Façonné	Menus produits	Volume TOTAL	Recette BRUTE
	Feuillus	Résineux	Bois en long	Billons	Chauffage					
	m3	m3	m3	m3	m3	stères				
5j								50	35	400
9		40	10				50		50	2 450
6a								180	126	2 160
8r		80	31				111		111	5 975
1 pie								40	28	400
2	147	3					150	170	269	10 550
Totalités	30	100	30				160	30	181	6 750
TOTAUX	177	223	71				471	470	800	28 685

Les dépenses sont évaluées à 6 160 €.

Observations :

- Report des parcelles 8r et 9 (bois d'œuvre et d'industrie d'épicéa) car mauvaise conjoncture actuelle suite au volume très important de bois scolytés ;
- Report de la parcelle 2 (bois d'oeuvre feuillu-résineux et opération de câblage le long de la voie SNCF et des terrains privés de la ferme de Heiligenbronn) ;
- Exploitation des parcelles 5j, 6a, 1 partie, 2 et divers (totalités) à vocation de bois de chauffage (environ 400 stères) ;
- Abattage de 80 fîges de diamètre 30 cm et plus à 1,30 m du sol ne donnant pas de bois d'œuvre pour mise en sécurité (bois de chauffage) dans les parcelles 6a, 2 et divers (mise en sécurité des chemins) ;
- Exploitation des totalités : produits accidentels dépérissants (bois de hêtre et d'épicéa non martelés) dans les parcelles diverses de la forêt :
 - Exploitation des totalités feuillus : bois dépérissants de hêtre (25 m³ à débarder sur chemin non carrossable) dans la parcelle 2 (mise en sécurité du chemin très fréquenté par le public : promeneurs, VTTistes, cavaliers, chasseurs) et chablis (arbres tombés avec le vent : 25 m³ dans les parcelles 4, 5, 7 et diverses) ;
 - Exploitation éventuelle des totalités résineuses : bois d'épicéa scolytés (100 m³ de bois d'œuvre) en cas d'attaques de scolytes dans les parcelles 5a, 8r ou 9 ;
- Exploitation des parcelles 5j, 6a, 1 partie et 2 (chauffage uniquement) et des totalités. Volume indicatif : 160 m³ BO-BI, bois de chauffage (environ 400 stères)

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux d'exploitation-Etat de prévision des coupes pour l'exercice 2021,
- Décide d'inscrire les recettes et les dépenses au budget primitif 2021

2020-9-74-Acquisition de matériel informatique pour les écoles : adhésion au programme « fus@e » du département de la Moselle

Nomenclature acte : 8.1 Enseignement

Madame le Maire présente au conseil municipal le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

Fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département.

Séance du 28 septembre 2020

Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de l'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce groupement de commande.

2020-9-75-Demandes de subvention des écoles

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire informe le conseil de l'annulation ce jour de la demande de subvention par la directrice de l'école élémentaire.

Séance du 28 septembre 2020

En effet, le projet pédagogique a été annulé en raison de la crise sanitaire. La demande de subvention se rapportant à ce projet est donc sans objet.

2020-9-76-Demandes de subventions des associations

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Le conseil municipal s'était prononcé sur l'attribution de subventions dans le point « divers » de la dernière réunion du 11 septembre 2020.

Madame le Maire fait remarquer aux membres de l'assemblée que cette délibération ne peut entrer en vigueur, car elle n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour. Elle propose donc de délibérer à nouveau sur l'octroi des subventions à la SPA et à la Ligue contre le Cancer.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- par 11 voix pour l'attribution d'une subvention de 200 € à la Ligue contre le Cancer.

Madame Laure REICHL, Monsieur Jean-Martin NEU et Monsieur Vincent DERR votent contre.

- par 10 voix pour l'attribution d'une subvention de 160 € à la SPA de Sarreguemines.

Madame Cindy DANNENHOFFER, Madame Laure REICHL et Monsieur Jean-Martin NEU votent contre. Monsieur Mathieu MATHIS s'abstient.

2020-9-77-Droit de Prémption Urbain

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal dans sa délibération du 29 mai 2020 prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2122-17 et L2122-19, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DECISION N° 2020-DEC-0007

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753520B0007** portant sur l'immeuble **sis section 2, parcelles 169, 7 rue de la Chapelle.**

DECISION N° 2020-DEC-0008

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753520B0008** portant sur l'immeuble **sis section 4, parcelle 477/753, 3 rue du Château d'Eau.**

DECISION N° 2020-DEC-0009

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753520B0009** portant sur l'immeuble **sis section 2, parcelles 354-355-356-357, rue des Tilleuls.**

DECISION N° 2020-DEC-0010

Séance du 28 septembre 2020

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753520B0010** portant sur l'immeuble **sis section 3, parcelle 114, 2 rue de Hoelling.**

2020-9-78-Divers**Battues**

Madame le Maire informe le conseil des prochaines battues prévues par l'adjudicataire, Monsieur Charles MALMASSON.

Eclairage public

Madame Cindy DANNENHOFFER interroge le maire sur l'intérêt de l'allumage de l'éclairage public situé à hauteur du lotissement A l'Orée des Champs, dépourvu de construction à ce jour.

Monsieur Dominique FINKLER précise que l'éclairage a été allumé par mesure de sécurité pour les usagers de la route pour signaler le rond-point nouvellement construit à cet endroit.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Madame le Maire lève la séance à 21 h 24.

Table des matières

2020-9-68-Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2020	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2020-9-69-Commercialisation des lots du lotissement.....	1
Nomenclature acte : 3.2 Aliénations	1
2020-9-70-Dénomination des rues du lotissement	3
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	3
2020-9-71-Dispositif de Conseil en Energie Partagé de la Communauté de Communes du Pays de Bitche : convention d'adhésion	4
Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité.....	4
2020-9-72-Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : proposition d'adhésion	4
Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T	4
2020-9-73-Travaux en forêt : programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'exercice 2021	6
Nomenclature acte : 3.6 Actes de gestion du domaine privé	6
2020-9-74-Acquisition de matériel informatique pour les écoles : adhésion au programme « fus@e » du département de la Moselle	7
Nomenclature acte : 8.1 Enseignement	7
2020-9-75-Demandes de subvention des écoles.....	8
Nomenclature acte : 7.5 Subventions.....	8
2020-9-76-Demandes de subventions des associations	9
Nomenclature acte : 7.5 Subventions.....	9
2020-9-77-Droit de Prémption Urbain	9

Séance du 28 septembre 2020

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain.....	9
2020-9-78-Divers	10

Civilité	NOM d'usage	Prénoms	Emargement
Madame	ZINS	Florence	
Monsieur	FINKLER	Dominique	
Madame	DANNENHOFFER	Cindy	
Monsieur	PETIT	Yvon	
Madame	LANG	Tania	
Monsieur	NEU	Jean-Martin	
Monsieur	HOUTH	Gilbert	
Madame	BACH	Sandrine	
Madame	NIRRENGARTEN	Patricia	
Monsieur	DERR	Vincent	
Monsieur	MATHIS	Mathieu	
Madame	REICHL	Laure	
Madame	SCHULLER	Marie-Jeanne	
Monsieur	CORDARY	Henri	

Séance du 28 septembre 2020

Monsieur	BOTZUNG	Michel	
----------	---------	--------	--